

Décret

Générale

modern

Décret n° 2005-0198/PR/MAECI portant indemnité de sujétion au personnel de la Direction du Protocole d'État.

n° 2005-0198/PR/MAECI

Ministère

Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale

Date de publication

26 novembre 2005

Numéro JO

n° 22 du 30/11/2005

Date du numéro

30 novembre 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°48/AN/83/1ère L du 26 juin 1983 portant Statut Général des Fonctionnaires

VU La loi n°78/AN/04/5ème L du 08 septembre 2004 portant organisation du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale

VU Le décret n°89-062/PRE du 08 mai portant Statuts Particuliers des Fonctionnaires

VU Le décret n°98-0035/PR/MEFPP rationalisant l'octroi des indemnités

VU Le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR proposition du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est accordé une indemnité de sujétion aux agents qui exercent effectivement leurs fonctions à la direction du Protocole d'État.

Article 2

Une indemnité spéciale de sujétion de 100.000 Fdj est accordée au directeur du Protocole d'État.

Article 3

Il est attribué une indemnité spéciale de sujétion de 50.000 Fdj aux sous directeurs, une indemnité de 40.000 Fdj aux agents du protocole, ainsi qu'une indemnité de 20.000 Fdj aux chauffeurs de la direction du Protocole d'État.

Article 4

La liste des agents assumant un service effectif à la direction du Protocole d'État sera établie par une note de service.

Article 5

Le présent Décret prend effet à compter du 26 novembre 2005 et sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH